

Septembre 2004

Décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 - Journal Officiel du 10 juillet 2004

RETRAITE

Cotisation sur un temps plein pour les fonctionnaires à temps partiel
ou temps non complet (+ de 28 heures semaine) - Date d'effet 1^{er} janvier 2004

Les périodes de travail effectuées à temps partiel par les fonctionnaires peuvent être décomptées à partir du 1^{er} janvier 2004 comme des périodes de travail à temps plein, sous réserve du versement d'une retenue pour pension. Le montant de cette retenue est la **somme** :

- **du taux de la cotisation mise à la charge des agents** (7,85 % du traitement, à l'exclusion d'indemnités de toute nature), multiplié par la quotité de temps travaillée de l'agent. Ce taux est appliqué au traitement indiciaire brut y compris la nouvelle bonification indiciaire, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice, travaillant à temps plein ;
- **et d'un taux complémentaire** (80 % de la somme du taux de la cotisation mentionnée ci-dessus et d'un taux représentatif de la contribution employeur : 26,9 % pour les années 2004 et 2005), **multiplié par la quotité de temps non travaillée de l'agent**.

CALCUL DE LA SURCOTISATION

Le taux de la surcotisation est déterminé de la manière suivante :

$(7,85 \% \times QT) + QNT \times 80 \% \times (7,85 \% + 26,9 \%)$ soit **$(7,85 \% \times QT) + (QNT \times 27,8 \%)$**

QT = quotité travaillée QNT = quotité non travaillée

Exemple : Traitement brut + NBI = 2.000 euros - Quotité de temps de travail 70 %

- Calcul de la surcotisation : $(7,85 \% \times 0,7) + (0,3 \times 27,8 \%) = 13,84 \%$
- Calcul de la part agent : $2.000 \times 13,84 \% = 276,80$ euros
- Calcul de la part employeur : $2.000 \times 0,7 \times 26,9 \% = 376,60$ euros

Taux de surcotisation pour les quotités de temps partiel les plus fréquentes

Quotité de travail	Taux de la cotisation agent
50 %	17,83 %
60 %	15,83 %
70 %	13,84 %
80 %	11,84 %
90 %	9,85 %

TEMPS NON COMPLET

Les règles sont les mêmes que pour le temps partiel, la quotité de temps de travail est obtenue en rapportant la durée de l'emploi à temps non complet au temps complet.

Exemple : emploi à 28 heures, quotité : 28/35 soit 80 %

Fonctionnaires à temps non complet occupant plusieurs emplois : Il est possible de surcotiser dans la mesure où la somme des durées des différents emplois est inférieure à un temps plein. La surcotisation est effectuée sur la base du traitement détenu dans l'emploi principal (celui pour lequel la durée de travail est la plus importante).

Dans le calcul du taux de la surcotisation, les quotités non travaillées sont déterminées en cumulant l'ensemble des emplois. La contribution des différents employeurs n'est pas modifiée.

Cette prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de services retenus dans la liquidation de plus de 4 trimestres.

Pour tous renseignements complémentaires contacter Mme Sauvé ☎ 03.22.80.43.73